

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juillet 2022

Date de la convocation : 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LAVAUT SAINTE ANNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Madame Christine ROY (à partir de 19H35), Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Claude CHAUMOT, Monsieur Thomas BOURDIER, Madame Céline DA COSTA (à partir de 19H10), Madame Monique VELUT et Madame Françoise DEPOUX

Excusés : Monsieur Jean-François SAUVESTRE a donné pouvoir à Madame Christine ROY, Monsieur Laurent BIERJON a donné pouvoir à Madame Françoise DEPOUX, Madame Valentyna PHILIBERT a donné pouvoir à Monsieur Claude CHAUMOT

Absents : Madame Christine ROY (jusqu'à 19H35), Madame Céline DA COSTA (jusqu'à 19H10), Madame Céline CASCINO et Monsieur Sébastien LEPILLER

Secrétaire : Madame Monique VELUT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou – Coupe de bois pour 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant la coupe sanitaire à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré Contrats	
1 à 19	AS	700	114	Non			X		

AS : Sanitaire

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation, celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « vente groupée »), conformément aux articles L214-7, L214-8, L214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Si la commercialisation s'avère impossible, l'abattage des tiges sera effectué avec abandon des bois sur place.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

2 - Legs Paillhou Indemnités d'Assurances

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, accordant des indemnités pour sinistres sur

- la maison du Pont du Garde, suite à la tempête du 08 avril dernier 2 952.00€
- le Domaine de Doyet, suite à l'évènement climatique du 06 juin dernier 988.80€

Le Conseil Municipal accepte l'ensemble de ces indemnités s'élevant à un total de 3 940.80€, qui sera encaissé à l'article 7588 du Budget Primitif 2022.

3 - Legs Paillhou Renouvellement du Bail à l'Association Communale de Chasse de Lavault Sainte Anne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement du bail de chasse à l'association communale, venu à échéance le 30 juin 2022.

La Société de Chasse de Lavault-Ste-Anne, ayant manifesté l'intention de poursuivre l'activité, il est proposé de reconduire ce bail à compter du 1^{er} Juillet 2022 pour une période de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte de reconduire ce bail pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2031 moyennant une participation annuelle de 2€, participation certes symbolique mais attestant de la volonté du Conseil Municipal à réserver l'accès prioritairement aux lavaultois à cette association communale de chasse.
- Précise que
 - . pour le Bois de la Brosse, le droit de chasse n'est pas accordé ; ce site étant considéré comme réserve de chasse
 - . pour le Bois de Languistre, le droit de chasse est accordé à titre précaire ; celui-ci pouvant être retiré à tout moment si besoin était et sans qu'aucune justification soit nécessaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

4 - Indemnités d'Assurances

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, accordant des indemnités pour sinistres sur

- | | |
|---|---------|
| - la sacristie de l'église, pour dégât des eaux du 22 mai dernier | 701.66€ |
| - l'école, pour dégât des eaux du 23 juin dernier | 960.00€ |

Le Conseil Municipal accepte l'ensemble de ces indemnités s'élevant à un total de 1 661.66€, qui sera encaissé à l'article 7588 du Budget Primitif 2022.

5 - Modification du Temps de Travail d'un PEC

Prenant en considération

- . que l'agent en contrat PEC exerçant les fonctions d'Adjoint Technique à l'école de Lavault Ste Anne, est actuellement à 24/35 heures hebdomadaire,
- . qu'il est nécessaire de modifier le planning de travail de cet agent, dès la rentrée 2022-2023 afin de palier au départ de l'agent chargé de préparer les repas de la cantine scolaire,
- . que la convention passée avec les services de l'Etat peut être modifiée jusqu'à 30/35 heures hebdomadaires,

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide

- . que ledit agent ne sera plus mis à disposition du Centre Social Rural à compter du 1^{er} septembre 2022, et exercera son activité uniquement sur le site de l'école et divers bâtiments communaux.
- . que son temps de travail ne nécessite pas de modification et sera donc maintenu à 24/35 heures hebdomadaire.
- . d'approuver le nouveau planning modifié, tel que proposé.

6 - Renouvellement d'un PEC

Prenant en considération

- . que le contrat de l'agent en contrat PEC exerçant les fonctions d'Adjoint Administratif au secrétariat de la mairie vient à échéance le 31 juillet 2022,
- . que la demande de prolongation de ce même contrat a été refusé par « Pôle Emploi »,
- . que renseignement pris auprès du Centre de Gestion de l'Allier : « tout emploi permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire et à défaut par un contractuel, si jury infructueux »

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} août 2022 à temps complet, dont la rémunération sera déterminée en fonction de la qualification de l'agent.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, ouvert aux fonctionnaires ou contractuels.

7 - Tableau de l'Effectif Communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir et modifier le tableau de l'effectif du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ Accepte ces propositions de création et suppression de postes aux dates indiquées,

➔ Modifie et arrête le nouveau tableau de l'effectif, à compter du 01.08.2022, comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	Durée Hebdo	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
-------------------	-----------	-------------	---------------------	----------------	----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ Rédacteur territorial	B	35.00/35	1	1	0
▪ Adjoint administratif	C	35.00/35	2	1	1 au 01.08.2022
▪ Adjoint administratif	C	02.08/35	1	1	0 Suppression

FILIERE TECHNIQUE

▪ Adjoint technique princ de 1 ^{ère} cl	C	35.00/35	1	1	0
▪ Adjoint technique princ de 2 ^{ème} cl	C	35.00/35	3	3	0
▪ Adjoint technique	C	35.00/35	2	2	0

EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANANTS

▪ Contrat « Parcours Emploi Compétences » - PEC

CDD de droit privé	30.00/35	1	1	0
	24.00/35	1	1	0 Suppression
	24.00/35	1	1	0
	35.00/35	1	1	0
	35.00/35	1	1	0 Suppression

➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

8 - Convention de Mise à Disposition du Minibus Plan de Financement Définitif

En référence à la délibération n° 2022-017 du 17 mars 2022,
Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par la CAF en date du 16 mai 2022, portant notification de l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 12 110[€], pour l'acquisition d'un minibus.

Ainsi, le Conseil Municipal adopte le Plan de Financement définitif comme suit :

Dépenses : **24 229.26[€] HT** **29 020.76[€] TTC**

Financeurs	Montants	Pourcentages
CAF de l'Allier	12 110.00 [€]	49.98%
Total des Aides	12 110.00[€]	49.98%
Fonds Propres	12 119.26 [€]	50.02%
Coût Total du projet	24 229.26[€]	100.00%

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes démarches nécessaires.

D'autre part, le Conseil Municipal

- . étudie et approuve la rédaction d'une convention de mise à disposition du Minibus entre la Commune et le Centre Social Rural mettant en évidence les conditions d'utilisation et la répartition des dépenses,
- . charge Monsieur le Maire de la signature du dit document et de son suivi.

9 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le Budget du Legs Paillhou, le Budget du CCAS et le Budget du CSR à compter du 1er janvier **2023**.

La commune décide d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Lavault Sainte Anne, à compter du 1er janvier 2023. Ainsi que pour les Budgets du Legs Paillhou, du CCAS et du CSR.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil Municipal APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

10 - Instauration de la Tarification Sociale au restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans **la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.**

Prenant en considération que

- la commune de Lavault Sainte Anne est éligible à cette mesure, et que l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour,
- la grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1[€] et un supérieur à 1[€],
- L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3[€] pour chaque repas facturé à 1[€] ou moins.

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Fixe la tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial	Tarifs / Repas	
	1 Enfant	2 Enfants et +
de 0 à 999	1.00 [€]	1.00 [€]
de 1000 à 1299	3.50 [€]	3.30 [€]
de 1300 et +	3.90 [€]	3.70 [€]

- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

11 - Attribution d'un Complément de Rémunération au Régisseur du Restaurant Scolaire

Prenant en considération

- qu'il est obligatoire de souscrire à une assurance pécuniaire des régisseurs pour la tenue d'une régie de recettes, ainsi qu'à l'Association Française de Cautionnement,
- que l'agent exerçant les fonctions de Régisseur de la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire est mis à disposition par le Centre Social Rural à la Commune de Lavault Sainte Anne,
- que le Centre Social Rural alloue à l'agent exerçant les fonctions de Régisseur de la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire, un complément de rémunération équivalent aux dépenses liées à ses frais d'assurances, estimés à 120 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte que soit allouer un complément de rémunération annuel de 120 euros à l'agent exerçant les fonctions de Régisseur de la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire.
- Précise que la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire étant une mission municipale, le régisseur est mis à disposition de la commune par convention passée avec le Centre Social Rural, fixant les modalités de temps de travail et de rémunération (pour remboursement au CSR, du salaire et du complément de rémunération liés à la présente fonction).
- Charge M. le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tous documents afférents.

12 – Modalités de Publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3500 Habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lavault Sainte Anne, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie
- et/ou Publicité par publication dans le journal local « La Montagne »
- et/ou Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

13 – Convention de Contrôle et d'Entretien des Poteaux Incendie

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de convention transmis par les services du SIVOM, concernant le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

. Accepte les termes de ladite convention, définissant les conditions suivant lesquelles le SIVOM Région Minière entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie de la commune.

. Accepte les conditions de rémunération de ce service, fixées à 26€ HT par poteau incendie, par an pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

. Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Cette dépense sera imputée aux Budget Primitif 2022, 2023 et 2024.

14 – Convention de Servitudes – Enedis

Prenant en considération la proposition de convention de servitude transmise par ENEDIS le 24 juin 2022.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **ne souhaite pas** se prononcer sans avoir la certitude que des travaux de remise en état de la voirie seront effectués.

Monsieur le Maire est chargé de rencontrer le chargé d'affaire d'Enedis.

15 – Attribution d'une Subvention

Prenant en considération que les années précédentes une subvention de 7 500€ était attribuée à l'Association ADELL, et que seul 3 000€ ont été inscrit au Budget Primitif 2022,

Afin de permettre le bon déroulement des activités sur la commune de Lavault Sainte Anne,

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal attribue une subvention complémentaire à l'Association ADELL, d'un montant de 4 500€, imputable à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

16 – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un ajustement budgétaire :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6574 (65)	4 500.00		
022	- 4 500.00		

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte les présents virements de crédits.

17 – Projet d'Installation de Panneaux Photovoltaïques

Monsieur le Maire donne lecture de la demande transmise en date du 2 juin dernier, concernant un projet d'installation de panneaux solaires au Moulin de Brechaille.

Après délibération,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se rapprocher des services compétents, afin de s'assurer de l'éligibilité d'un tel projet en lien avec le PLUiH, avant de pouvoir se prononcer sur l'acceptation ou non de l'installation d'environ 2 000 à 2 500 m² de panneaux photovoltaïques au Moulin de Brechaille, sur la parcelle AK 4 (de 46 100 m²).

Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 – Groupement de Commande Permanent

Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins, Montluçon Communauté propose aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commande permanent.

Un groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques de réaliser des achats en commun, que ce soit des travaux, des fournitures ou des services.

Par mesure de simplification, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande permanent, reposant sur les principes suivants :

- Une convention constitutive d'un groupement de commande permanent liste les domaines concernés par un achat groupé intéressant les communes du territoire, après recensement préalable auprès de celle-ci.
- Elle fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment les éléments suivants : désignation du coordonnateur et définition de ses missions, obligation de chacun, conditions d'adhésion et de retrait, disposition financières, commission d'appel d'offres compétente et durée.
- Cet outil juridique donne la possibilité à chaque commune de rejoindre les groupements lancés par le coordonnateur sans avoir besoin de délibérer à nouveau, sous condition d'avoir signé la convention de groupement de commande permanent sur autorisation de son assemblée délibérante.
- La durée limite de la convention correspond à la durée du mandat en cours.

- Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la convention. Il s'agit d'un choix propre à chaque commune qui devra faire l'objet d'une décision individuelle par le biais d'un formulaire d'adhésion.
- L'adhésion au groupement de commande permanent peut avoir lieu à tout moment pendant la durée du mandat. Toutefois elle ne peut être mise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

La mise en place d'un groupement de commande permanent permettrait ainsi d'assurer plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une délibération de chaque membre spécifique à chaque consultation et de la signature de la convention correspondante.

Une unique délibération autorisant la signature de la convention offre la possibilité à la commune, pendant toute la durée de son mandat, de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention, à condition de prévenir au préalable le coordonnateur en transmettant le formulaire d'adhésion.

Ainsi, Montluçon Communauté sollicite les communes du territoire afin de recenser d'une part les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un groupement de commande permanent, et d'autre part les domaines d'achat concernés.

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Accepte la mise en place d'un groupement de commande permanent via Montluçon Communauté,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de répondre au recensement des besoins pour la commune de Lavault Sainte Anne.

19 – Proposition de Succession

Monsieur le Maire donne lecture du mail parvenu le 10 mai dernier, concernant la succession de la propriétaire des parcelles AD 60 et 61, AK 30 et 31, proposant une éventuelle dation en paiement des droits de succession.

Le Conseil Municipal prend note de cette information et charge Monsieur le Maire de se rapprocher des héritiers pour de plus amples renseignements.

20 – Les Lignes Directrices de Gestion

Le Conseil Municipal charge Monsieur GALLARDO de faire un travail de préparation avec Madame GAUTIER, et détermine les membres d'un groupe de travail pour la rédaction des Lignes Directrices de Gestion :

- M Vincent GALLARDO
- M Jean-François SAUVESTRE
- Mme Christine ROY
- Mme Monette CLUZEL
- M Philippe MARTINET
- Mme Diane GAUTIER

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 21 heures.